

CH_VB 4828 2003-1563 vom 17. Juli 2003

Bundesverwaltung, 2003-07-17, DE

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch_vb_4828_2003-1563

FR: CH_VB 4828 2003-1563 du 17 juillet 2003

IT: CH_VB 4828 2003-1563 del 17 luglio 2003

Erwägungen

E. 1

La défenderesse est exclue de la procédure.

E. 2

L'opposition no 5726/2002 contre la marque internationale no IR-771699 CHIC-ISSIME est rejetée.

E. 3

La marque internationale no IR-771699 CHIC-ISSIME sera acceptée à la protection en Suisse après l'entrée en force de la présente décision.

E. 4

La taxe d'opposition de 800 francs reste acquise à l'Institut.

E. 5

Aucun dépens n'est alloué à la défenderesse.

E. 6

La présente décision est notifiée aux parties; par publication dans la Feuille fédérale pour la partie défenderesse. Voies de droit: La présente décision peut être attaquée par voie de recours dans les 30 jours à dater de sa notification devant la Commission de recours en matière de propriété intellectuelle, Einsteinstrasse 2, 3003 Berne. Les mémoires de recours doivent être présentés en trois exemplaires. 17 juillet 2003 Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle: Division des marques

Schweizerisches Bundesarchiv, Digitale Amtsdrukschriften Archives fédérales suisses, Publications officielles numérisées Archivio federale svizzero, Pubblicazioni ufficiali digitali Décision dans la procédure d'opposition n° 5726 In Bundesblatt Dans Feuille fédérale In Foglio federale Jahr 2003 Année Anno Band 1 Volume Volume Heft 29 Cahier Numero Geschäftsnummer --- Numéro d'affaire Numero dell'oggetto Datum 29.07.2003 Date Data Seite 4828-4828 Page Pagina Ref. No

E. 10

127 532 Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen. Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses. I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.